

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 48 (1922)  
**Heft:** 4

## **Wettbewerbe**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DIVERS

**Concours pour l'établissement d'un système mécanique à débit continu affecté au transport en commun des personnes.**

La Ville de Paris ouvre un concours pour l'établissement d'un système mécanique à débit continu affecté au transport en commun des personnes.

Le concours ne comporte pas la réalisation sur un parcours déterminé, imposé ou non. Tout l'effort doit porter sur le mécanisme. Cependant les inventeurs sont tenus de donner leurs idées sur l'exploitation (stations, ascenseurs, escaliers, accès sur la voie publique, liaison avec le métropolitain, etc...)

Trois primes de 100 000 fr., 50 000 et 30 000 sont mises à la disposition du jury, qui reste libre de les attribuer en tout ou en partie.

Les projets primés resteront la propriété de leurs auteurs ; mais la Ville de Paris n'assume en aucune façon l'obligation de les faire exécuter par l'auteur ni de les exécuter elle-même.

Par contre, si la Ville, après avoir primé un projet, entendait le réaliser dans son intégralité, et si une entente amiable ne pouvait s'établir avec l'inventeur, la propriété pleine et entière du projet serait acquise par la Ville de Paris moyennant le prix forfaitaire de 500 000 fr. ; si une partie seulement du projet devait être retenue, l'indemnité serait fixée proportionnellement par des arbitres.

Le concours est ouvert à tous indistinctement, sous la seule réserve d'un agrément préalable en ce qui concerne les étrangers. Il sera définitivement clos le 20 septembre 1922 à 18 heures.

Au point de vue technique, le système mécanique devra être conçu de façon que la vitesse de l'organe de transfert le plus rapide atteigne 15 kilomètres en charge normale.

Le passage du quai fixe à la plateforme mobile animée de la plus grande vitesse devra se faire le plus commodément possible et sans risque de chute de la part des voyageurs.

Il est en outre fait observer que l'espace dans lequel le mécanisme est appelé à se mouvoir doit être des plus restreints en raison du prix de revient très important des travaux en souterrain.

Le mémoire devra indiquer explicitement les essais que l'auteur se propose de faire avant toute réalisation, et qui devront porter notamment sur le rayon minimum des courbes, le minimum de la longueur d'alignement entre deux courbes, le minimum de la largeur de palier entre deux déclivités de sens contraires. La dépense entraînée par ces essais serait en totalité supportée par la Ville de Paris.

Pour les formalités d'inscription et tous renseignements d'ordre administratif, s'adresser à la Direction des Travaux de Paris, Quai de la Rapée, 90 (Bureau de la Voie publique et du Métropolitain).

Pour les renseignements d'ordre technique, s'adresser au Service technique du Métropolitain, rue de Rivoli, 48.

**Foire d'échantillons de la construction moderne à Turin.**

La Foire d'Echantillons de la Construction moderne aura lieu à Turin (Italie) dans les locaux du *Stadium* du 8 avril au 21 mai 1922 sauf éventuelles prolongations.

Cette Foire, organisée avec le concours du Gouvernement italien, de la Municipalité, du Conseil général de la Province et de la Chambre du commerce de Turin, comprendra les neuf classes suivantes :

1° — *Matériaux de construction* : a) Chaux, ciments, terres cuites, pierres naturelles et artificielles, céramiques, métaux en tous genres, asphaltes, etc. ; b) Machines pour l'essai des matériaux de construction et plus spécialement les appareils pour essais rapides.

2° — *Outils*. (Matériel pour entreprise du Bâtiment en tous genres et pour la préparation des éléments de construction, moyens de transport, monte-charges, laveuses pour gravier et sable, bétonnières, élévateurs, presses pour planelles, pour tuyaux de ciment, injecteurs pour crépissages, etc.)

3° — *Systèmes de construction et leurs applications*. (Ciment armé, plots de béton, blocs creux, terres cuites spéciales, etc. ; exécution de parois, planchers, éléments démontables, toitures, etc.)

4° — *Portes et fenêtres en bois et fer et accessoires*. (Fermetures en tous genres, stucs, marbres, revêtements, dallages, vitres, vitrages, parquets, papiers peints, etc.)

5° — *Echantillons d'éléments de construction pour « L'Unification des systèmes »*.

6° — *Installations diverses*. (Chauffage, éclairage, applications électriques, ascenseurs, appareils hydrauliques sanitaires, etc.)

7° — *Projets et maquettes* de construction de bâtiments et tout spécialement d'habitations à bon marché et de maisons rurales.

8° — *Modèles et types* d'habitations complètes, y compris les aménagements et les installations.

9° — *Publications* et journaux périodiques ; recueils, traités, de construction. Instruction professionnelle du bâtiment.

Les personnes qui désirent prendre part à la Foire, devront transmettre au Comité exécutif la demande d'admission rédigée en double exemplaire sur le bulletin spécial. Outre les indications exigées, elles devront donner tous les détails nécessaires pour illustrer leurs projets ou leur industrie.

Les bulletins de demande devront parvenir au Comité exécutif avant le 1<sup>er</sup> mars 1922.

Les souscripteurs devront accompagner leur demande d'admission de la taxe fixe de cinquante liras.

Chaque exposant devra en outre payer la taxe de location de l'emplacement proportionnelle à la surface occupée, selon les tarifs annexés au présent règlement.

Le Comité exécutif choisira le jury parmi les notabilités techniques et industrielles italiennes et étrangères les plus en vue.

Le jury aura à sa disposition pour chaque section un certain nombre de récompenses telles que diplômes, médailles d'or, médailles d'argent, médailles de bronze, outre les prix spéciaux réservés à la Classe V (Unification des éléments de construction) et les prix éventuellement établis par les autorités et les organisations.

Le siège du Secrétariat de la Foire est à Turin (6<sup>e</sup>), via Goito, 8.

## NÉCROLOGIE

**Edmond Guinand, architecte.**

M. E. Guinand, architecte, secrétaire de la Société vaudoise des Ingénieurs et Architectes, est décédé subitement le 10 février. La veille il avait participé à une réunion du Comité.

Neuchâtelois d'origine, il était devenu Vaudois par l'acquisition de la bourgeoisie de Jouxens. Né à Lausanne, il y avait fait ses études aux Collèges Gaillard et Scientifique, puis les avait terminées à Berne à la Realschule. Après un stage au bureau de son père, il se rendit à Paris où il passa un an dans les ateliers de l'Ecole des Beaux-Arts. Rentré à Lausanne, il pratiqua l'architecture et fit, entre autres, l'étude et l'entreprise du groupement des villas dites « des Postiers », au Soleil-Levant, entreprise très intéressante, dont les plans exposés à Paris lui valurent un diplôme du Gouvernement français. Sa bonhomie empreinte de grande simplicité a fait qu'il ne comptait que des amis.

L. B.